

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 20 du 7 mai 2015

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 1

CIRCULAIRE N° 1500663/DEF/SGA/DAF/FFC2

relative aux conditions de visa et d'avis sur les engagements juridiques du ministère de la défense.

Du 14 avril 2015

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES : *sous-direction de la fonction financière et comptable, bureau de l'animation du réseau financier.*

CIRCULAIRE N° 1500663/DEF/SGA/DAF/FFC2 relative aux conditions de visa et d'avis sur les engagements juridiques du ministère de la défense.

Du 14 avril 2015

NOR D E F F 1 5 5 0 5 7 7 C

Références :

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6 ; signalé au BOC 9/2013 ; BOEM 110.2.1, 410.1.1, 410.3).

Arrêté du 26 décembre 2013 (JO n° 302 du 29 décembre 2013, texte n° 60 ; signalé au BOC 16/2014 ; BOEM 410.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une note.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.3

Référence de publication : BOC n° 20 du 7 mai 2015, texte 1.

1. Pour l'application de l'arrêté du 26 décembre 2013 référencé, les armées, directions et services du ministère de la défense transmettent au visa ou à l'avis du service du contrôle budgétaire ministériel les décisions d'engagement et d'affectation de crédits dans les conditions déterminées par la note diffusée en pièce jointe.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire en chef de 2^e classe,
chef du bureau de l'animation du réseau financier,*

Pierre-Alexandre HENNEQUIN.

**TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES CONDITIONS DE VISA ET D'AVIS SUR LES
ENGAGEMENTS JURIDIQUES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE EN MATIÈRE DE DÉPENSES
DE PERSONNEL, AFFECTATIONS ET ENGAGEMENTS JURIDIQUES.**



Service du Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel
près le ministère de la Défense
Département de contrôle budgétaire
Affaire suivie par : Maurice BESTOSO
☎ : 01.42.19.36.61
@ : maurice.bestoso@defense.gouv.fr

Paris, 05 MAR. 2014

n° 14 000826 / CBCM/DCB

N O T E

Pour

*Mesdames et Messieurs les comptables
en charge des dépenses du ministère de la Défense*

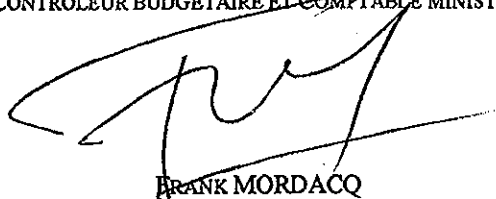
Objet : Tableaux récapitulatifs des conditions de visa et d'avis sur les engagements juridiques du ministère de la Défense en matière de dépenses de personnel, affectations et engagements juridiques.

P.J. : 3

L'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Défense prévoit, dans ses articles 17 et 18, les conditions de contrôle des autorisations et actes de recrutement, des actes de gestion de personnel ainsi que des décisions d'engagement et d'affectation de crédits.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint des tableaux récapitulant ces conditions de visa et d'avis par le contrôle budgétaire.

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET COMPTABLE MINISTERIEL,



FRANK MORDACQ

Actes d'engagement de dépenses de personnel (prévus par l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la défense pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)				
Actes d'engagement de dépenses de personnel		VISA	AVIS	INFO
<u>Mesures catégorielles</u>	Pour le personnel civil et militaire			
	Notes internes du ministère de la défense fixant les règles de répartition des crédits des mesures catégorielles prévues en loi de finances initiale, dont les modalités d'application ne sont pas mises en œuvre par un texte réglementaire, les notes portant une disposition indemnitaire ainsi que les notes portant une disposition indiciaire en faveur des agents non titulaires	X		
<u>Autorisations de recrutement</u>	Pour le personnel civil :			
	Autorisations de recrutement avec ou sans concours fixant le nombre de postes ouverts et de tirages sur listes complémentaires accompagnées des annexes financières associées	X		
	Volume de recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)	X		
	Volume de recrutement des apprentis	X		
	Contrats de recrutements de personnels non titulaires d'une durée cumulée égale ou supérieure à un an ou dont l'IM est supérieur ou égal à 510, leurs annexes et avenants (hors personnels civils recrutés localement PCRL, bénéficiaires de l'obligation d'emploi BOE et apprentis) et décisions d'attribution de part variable - contrats loi 84/16 et contrats dits de "différence" - contrats ICT et TCT de la DGA - contrats DGSE - contrats Berkani	X		
	Contrats de recrutement des membres et autres collaborateurs des cabinets ministériels, leurs annexes et avenants	X		
	Décisions d'embauche d'ouvriers de l'état	X		
	Pour le personnel militaire :			
	Arrêtés fixant le nombre de postes ouverts aux personnels de carrière	X		
	Contrats de recrutements des officiers et sous-officiers commissionnés et leur renouvellement	X		
	Pour tous les autres contrats de militaires fixation du volume de recrutement selon une périodicité définie conventionnellement par le CBCM et le ministère de la défense	X		
	<u>Positions statutaires</u>	Pour le personnel civil :		
Conventions de mise à disposition, entrantes et sortantes, et leurs annexes et avenants		X		
Entrées par détachement		X		
Entrées en position normale d'activité (PNA)		X		
Entrées en mutation pour les corps interministériels et les interministériels à gestion ministérielle		X		
Pour le personnel militaire :				
Conventions de mise à disposition ou d'affectation temporaire entrantes et sortantes et leurs annexes et avenants		X		
Entrées par détachement		X		
Pour le personnel civil et militaire				
<u>Avancements et promotions</u>	Avis de vacances et nominations dans les emplois fonctionnels		X	
	Pour le personnel civil :			
	Volumes de nominations dans un corps supérieur	X		
	Actes fixant le nombre d'emplois ouverts au titre des listes d'aptitude et des examens professionnels au titre des promotions de corps ainsi que les promotions aux échelons exceptionnels et contingentés		X	
	Pour le personnel militaire :			
Décrets de nomination ou de promotion de grade des officiers et les volumes de nomination et de promotion des sous-officiers	X			
Promotions aux échelons exceptionnels		X		
<u>Compléments de rémunérations</u>	Pour le personnel civil et militaire			
	Renouvellements de détachement sur contrat avec revalorisation de la rémunération		X	
	Attributions d'indemnités pour sujétions particulières aux membres et autres collaborateurs des cabinets ministériels		X	

Visa des engagements juridiques du ministère de la Défense soumis au bureau des programmes (arrêté de contrôle du 26 décembre 2013)

Catégorie d'acte	Seuil
Décisions d'attribution de subvention pour charge de service public	> 0
Subventions au titre des rentes mutualistes	> 3 M€
Décisions attributives de subventions et autres dépenses d'intervention	> 500.000
Engagements de dépenses liés à des accords internationaux	> 7 M€ (fonctionnement) > 5 M€ (investissement) (1)
Transactions hors marchés	> 100.000
Affectation initiale	> 50 M€ sauf si accord COFIN
Complément d'affectation d'AE (si visa initial du DCB) (2)	> 0

(1) Engagements mixtes : il convient de considérer les montants majoritaires de chaque titre.

(2) Retraits d'affectation : en attente des dispositions de l'arrêté d'application de l'art. 157 du décret GBCP

Ne sont plus visés : les subventions aux mutuelles de santé, aux mess et cantines, au titre du FRED ; les versements à l'OTAN et états-majors européens, à l'OCCAR ; les engagements liés aux OPEX, les conventions diverses, les réservations de logement.

TABEAU DES SEUILS D'EXAMEN

ACTES IMPUTES SUR LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES DU MINISTERE DE LA DEFENSE A SOUMETTRE
 AU SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABLE MINISTERIEL /Département du Contrôle Budgétaire/Bureau des Marchés
 POUR AVIS OU VISA (Arrêté du 26/12/2013 Art.18)

Seuils (€) TTC (Montant total de l'acte)	100 000	300 000	500 000	700 000
Décisions d'engagement relatives aux -Marchés (1) (2), -Avenants (3) aux marchés ayant fait l'objet d'un visa (selon les seuils de l'arrêté) <u>OU</u> ayant pour conséquence le dépassement du seuil d'examen <u>OU</u> avenants sans incidence financière consommant des autorisations d'engagement (4), -Echanges de lettres, -Bons de commande, -Ordres de service ayant une incidence financière, régularisés par avenant, -Ordres de service d'affermissement de tranches, -Contrats (conventions, protocoles...), -Décisions de financement liées à des accords internationaux (5) -Décisions de reconduction expresse des marchés autres que ceux à bons de commande (5)				Investissement Titre 5 Compte de classe 2
				Fonctionnement Titre 3 Compte de classe 6
Transactions				
Baux non domaniaux et leurs décisions modificatives				
Contrats de partenariat et leurs avenants				
Accords-cadres et marchés à bons de commandes (6) (leurs avenants ne sont pas soumis à avis)				Investissement Titre 5 Compte de classe 2 et/ou Fonctionnement Titre 3 Compte de classe 6

Nota:

- 1/ Le seuil pour un marché alloué, au sens de l'article 10 du CMP se détermine par titre en additionnant le montant des lots relevant d'une même procédure
- 2/ Pour un marché subséquent ou un marché complémentaire, le seuil s'apprécie en fonction du montant total de chaque marché
- 3/ Pour un avenant, le seuil est déterminé en additionnant le montant initial du marché et le montant de l'avenant y compris les avenants antérieurs s'il y a lieu
- 4/ Sont exclus les avenants sans incidence financière (sans consommation d'AE); avenants de transfert, changement de sous-traitant ou du montant de la sous-traitance, changement d'indice, modification des clauses administratives, CCTP
- 5/ Point d'attention: les décisions exclues du visa sont les décisions de résiliation, de maintien ou d'exonération de pénalités, de reconduction tacite, de poursuivre
- 6/ Pour un accord-cadre ou un marché à bons de commande sans maximum contractuel, le seuil est déterminé à partir du montant maximum estimé pour la durée totale de l'acte.
Sont considérés comme des marchés à bons de commande les marchés exécutés entièrement à bons de commande pour lesquels aucune consommation d'AE n'est effectuée au titre du marché

A V I S

V I S A